



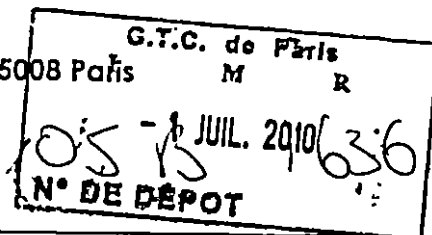
1005681202

DATE DEPOT :	2010-07-01
NUMERO DE DEPOT :	56812
N° GESTION :	2005B16361
N° SIREN :	484085550
DENOMINATION :	QUATRE
ADRESSE :	68 rue Pierre Charron 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/09
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALNOMINATION DE CO-GERANT MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CA: 10/6/10: ATPH = 9/6/10: AO-NL.NJ.
26, 9/6/10.
CERTIFIÉ
CONFORME

T6812

QUATRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 143.215 euros
Siège Social : 68, rue de Pierre Charron - 75008 Paris
RCS Paris B 484 085 550



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 9 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Et le 9 juin à 13 heures,

Les associés de la société QUATRE se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte, sur la convocation régulièrement faite par le gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- la société QUATRE HOLDING, représentée par Monsieur Bertrand Réguron, gérant, propriétaire de 130.715 parts sociales,
- Monsieur Alain Guillou, propriétaire de 12.500 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bertrand Réguron, représentant de la société QUATRE HOLDING, associée représentant le plus grand nombre de parts sociales.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des 143.215 parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés,
- les statuts de la société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2009,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles L. 223-26 et R. 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

61

- rapport de gestion de la gérance,
- approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; quitus de la gérance,
- affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- augmentation du capital social de 5.500 euros par la création et l'émission au prix de 6 euros, soit avec une prime d'émission de 5 euros par part, de 5.500 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises, à libérer intégralement en numéraire.
- modification corrélatrice des statuts,
- nomination d'un nouveau co-gérant,
- pouvoirs pour formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Puis le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant tant la convocation de l'assemblée que l'information des associés ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à l'approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 22.437 euros.

Elle approuve également le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 4.603 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

61

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009, soit 22.437 euros, au report à nouveau bénéficiaire.

L'assemblée générale prend acte de ce que le report à nouveau s'établit, après affectation, à 192.767 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constater la libération intégrale du capital social, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 143.215 euros et divisé en 143.215 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, pour le porter à 148.715 euros par la création et l'émission de 5.500 parts sociales nouvelles, numérotées de 143.216 à 148.715, d'un montant nominal de un (1) euro chacune, souscrites exclusivement par Monsieur Alain Guillou et à libérer entièrement en numéraire.

Chaque part donnera lieu, en outre, lors de sa souscription, au versement d'une somme de 5 euros, à titre de prime d'émission, au profit de la société, en dehors et sus du capital social.

Le montant de la prime versée sera portée à un compte « Prime d'émission » sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles porteront jouissance à compter du 10 juin 2010, en ce qui concerne l'intérêt statutaire et tout superdividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

62

SIXIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, constate :

- les 5.500 parts nouvelles ont été intégralement souscrites par Monsieur Alain Guillou,
- Madame Catherine Guillou, conjoint commun en biens de Monsieur Alain Guillou, mariée sous le régime de communauté de biens, dûment informée de la souscription de 5.500 parts sociales de la société par son conjoint, qui ont été libérées au moyen de fonds commun, en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associé de la société,
- le montant de la souscription, soit la somme de 33.000 euros, a été intégralement libéré en numéraire,
- cette somme a été versée ce jour à la banque Société Générale, sise à Paris (75008), 1 avenue de Friedland, à un compte ouvert au nom de la société, sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser », ainsi que l'atteste le certificat délivré par le dépositaire des fonds et annexé aux présentes,
- les parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital, décidée aux termes de la cinquième résolution, sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et réparties au profit de Monsieur Alain Guillou,
- et qu'ainsi ladite augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports

Il a été apporté à l'origine par les personnes suivantes :

(...)

5. Par décision de l'assemblée générale en date du 9 juin 2010, il a été apporté en numéraire la somme de 33.000 euros par Monsieur Alain Guillou, laquelle somme a été versée entre les mains du gérant et déposée par celui-ci à la banque Société Générale sise 1, avenue de Friedland (75008) Paris ».

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 148.715 euros.

Gr

Il est divisé en 148.715 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 148.715, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- la société QUATRE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros dont le siège social est sis à Paris (75008), 68 rue Pierre Charron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 913 935, à concurrence de 130.715 parts, numérotées de 1 à 130.715
ci.....130.715 parts
- Monsieur Alain Guillou, demeurant 101, avenue du Maréchal Foch (78100) Saint-Germain en Laye, à concurrence de 18.000 parts
ci.....18.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....148.715 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION :

L'associé unique décide d'adjoindre à Monsieur Grégory Vincens, en qualité de co-gérant, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- Monsieur Bertrand Réguron demeurant à Paris (75004), 32, quai de Béthune

Monsieur Bertrand Réguron ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Bertrand Réguron, présent à l'assemblée remercie les associés de leur confiance, déclare accepter ces fonctions et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

NEUVIÈME RESOLUTION :

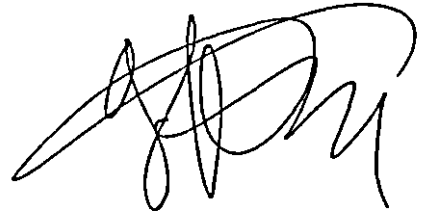
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par le Président



Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 23/06/2010 Bordereau n°2010/2 001 Case n°7

Ext 11055

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ludivine KRZYTEK
Agent des Impôts

